

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du jeudi 14 avril 2022

Le jeudi 14 avril 2022, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes de Rancon, sous la présidence M. Gérard RUMEAU.

M. Michel PUIGRENIER est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 07/04/2022

PRESENTS : MME PETIT, M. RUMEAU, MME SENEAL, M. GERMANAUD, M. MARTIN, MME ROUAULT, M. BARAUD, MME MASSIAS, M. DESSON, MME ALBESPY, M. CREYSSAC, M. PUIGRENIER, M. RIFFAUD, M. MIRGUET, M. VIDAL, MME TONIAL, M. PEYRESBLANQUES, M. BAYLE, MME LE LOSTEC, M. LARDILLIER, M. PINEL, M. DUBOIS.

### ***POUVOIR(S) :***

Mme GUILLEMOT-BANDOLIER a donné pouvoir à M. Gérard RUMEAU

Mme DU PUYTISON a donné pouvoir à M. PEYRESBLANQUES

Mme BRAY a donné pouvoir à Mme LE LOSTEC

M. PELLEGRINI a donné pouvoir à M. PEYRESBLANQUES

M. THIBAUD a donné pouvoir à M. PINEL

LE QUORUM EST ATTEINT

Le Procès-verbal du 17/03/2022 est adopté à l'unanimité.

Documents envoyés par mail aux élus communautaires le 08/04/2022 : budget principal et budgets annexes « Politique Jeunesse » et « Station service à Saint-Sornin-Leulac » 2022 – Vue d'ensemble du budget principal 2022 - Projet de convention d'objectifs, de moyens et de fonctionnement 2022/2024 avec l'EPIC Office de tourisme du Haut Limousin et la CHLEM

### **DELIBERATION n° 2022-04-001**

**Objet : Vote des taux de fiscalité mixte et CFE 2022**

Le Président informe le Conseil Communautaire de son souhait de reconduire les taux d'imposition : fiscalité mixte ainsi que le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année 2022.

Il propose les taux suivants qui sont adoptés par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

- Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) : 2,60 %
- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 9,68 %
- C.F.E. : 24,40 %

### **DELIBERATION n° 2022-04-002**

**Objet : Vote du budget annexe « Politique Jeunesse » 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Annexe « Politique Jeunesse » de l'exercice 2022 équilibré comme suit :

#### ***Section de fonctionnement :***

DEPENSES : 399 858,00 Euros

RECETTES : 399 858,00 Euros

#### ***Section d'investissement :***

DEPENSES : 0,00 Euros

RECETTES : 0,00 Euros

**DELIBERATION n° 2022-04-003**

**Objet : Vote du budget annexe « Station service à Saint-Sornin-Leulac» 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Annexe « Station Service à Saint-Sornin-Leulac » de l'exercice 2022 équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES : 203 450,00 Euros  
RECETTES : 203 450,00 Euros

**Section d'investissement :**

DEPENSES : 7 200,00 Euros  
RECETTES : 7 200,00 Euros

**DELIBERATION n° 2021-04-004**

**Objet : Vote du budget principal 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget principal de l'exercice 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES : 2 990 718,00 Euros  
RECETTES : 2 990 718,00 Euros

**Section d'investissement :**

DEPENSES : 1 302 337,00 Euros  
RECETTES : 1 302 337,00 Euros

**DELIBERATION n° 2022-04-005**

**Objet : Programme de voirie 2022 - Demandes de subventions**

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de programme voirie 2022 de la Communauté de Communes tel qu'il a été établi par la commission de voirie et validé par les communes.

Le montant du programme s'élèverait à la somme de 369 365,15 Euros H.T.

Sur cette base, une demande de subvention peut être faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Cependant, ce programme pourra subir des modifications qui seront transmises aux services du Département.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

**DELIBERATION n° 2022-04-006**

**Objet : Ouvrages d'art – Demandes de subventions**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'EPCI a engagé depuis plusieurs années maintenant un programme de réfection des ouvrages d'art sur son territoire. Deux communes membres ont signalé la nécessité d'effectuer des réparations sur les ouvrages suivants :

- ✦ AQUEDUC SITUE AU LIEU-DIT « ARDENT VC 10 » - COMMUNE DE RANCON - OBJECTIF : REFECTION / COUT : 12 887,00 EUROS H.T.
- ✦ AQUEDUC SITUE AU LIEU-DIT « VAUZELLE VC 12 » - COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-LAC - OBJECTIF : REFECTION / COUT : 6 455,00 EUROS H.T.

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur ces deux propositions.

**DELIBERATION n° 2022-04-007**

**Objet : Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Haute-Vienne –  
Contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPO**

**Le Président rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la Communauté de Communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et l'externalisation du Délégué à la Protection des données, le DPO (Data Protection Officer).

**Le Président expose :**

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par la suite communiqué à la Communauté de Communes les résultats de la consultation ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

**Vu** la délibération n°2021-12-001 en date du 09/12/2021 de la Communauté de Communes relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

**DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais - 60000 (2, rue Hyppolyte Bayard)

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant en Euros Hors Taxes des prestations est le suivant :

| Cohortes                | Étape 1 | Étape 2 (/an) |
|-------------------------|---------|---------------|
| Communautés de communes | 3 645 € | 1 100 €       |

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DELIBERATION n° 2022-04-008**

**Objet : Convention d'objectifs, de moyens et de fonctionnement 2022-2024 avec l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin » et la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche**

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs, de moyens et de fonctionnement 2022/2024 avec l'E.P.I.C. « Office de tourisme communautaire du Pays du Haut-Limousin » et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Cette convention permet de définir les missions incombant à chacune des parties signataires.

Après avoir donné lecture de cette convention, le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer.

Après discussion, les élus approuvent ce document à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 2022-04-009**

**Objet : Demande de contribution financière de l'association « Notre terroir » Musée René Baubérot**

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire la demande de contribution émanant de l'association « Notre Terroir » concernant le Musée René Baubérot, Mairie 87290 CHATEAUPONSAC en vue de l'aider à financer son action promotionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime, décide de renouveler sa contribution financière aux actions de promotion de l'association « Notre Terroir » pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents Euros).

**DELIBERATION n° 2022-04-010**

**Objet : Subvention à l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin »**

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ont décidé de s'engager dans une démarche commune de politique de développement touristique du territoire.

Il porte à la connaissance du conseil un courrier daté du 17 mars dernier, émanant de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin » faisant état de son budget prévisionnel 2022 et sollicitant l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 67 749,26 Euros.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur le versement de cette subvention (en deux fois).

**Questions diverses :**

**Compétence Eau et assainissement :**

Le Président rappelle à l'assemblée que cette compétence devient obligatoire à compter du 01/01/2026.

Il demande aux élus de commencer à réfléchir sur le transfert en tout ou partie de cette compétence.

Le Président



Gérard RUMEAU

Le Secrétaire de séance

Michel PUIGRENIER